

D. Qu'arrive-t-il s'il y a une soumission moins élevée qui n'est pas acceptée?—R. En ce qui concerne tous les contrats de plus de \$15,000, les soumissions qui ne sont pas acceptées figurent sur une liste avec la raison du refus. Lors de notre vérification nous demandons toujours pourquoi ces soumissions ont été refusées. Je n'aime pas beaucoup le principe de toujours accepter la soumission la moins élevée, mais cela m'inquiète quand il me semble que pour des raisons de favoritisme politique, on n'accepte pas la soumission la moins élevée.

D. Pourriez-vous nous dire pourquoi, au cours des années passées, on a accordé certains contrats pour une soumission plus élevée, alors que l'entrepreneur qui avait présenté une soumission moins élevée était tout aussi digne de confiance?—R. Si la soumission figure sur une liste présentée au Conseil du trésor et que le Conseil du trésor a pris la responsabilité de ne pas l'accepter, je considère l'affaire hors de ma compétence.

D. En feriez-vous mention dans votre rapport?—R. Pas nécessairement, mais je pourrais le faire.

M. MCGEE: Je voudrais soulever la question d'accès à certains renseignements par notre Comité. Il s'agit d'administrateurs, dans certains cas, et d'actionnaires, dans certains autres, de sociétés qui font affaire avec le gouvernement. Comment notre Comité obtient-il les noms de personnes qui font partie de conseils d'administration ou qui détiennent des actions de diverses compagnies qui ont fait affaire avec le gouvernement dans des circonstances qui intéressent le Comité?

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez toujours poser des questions à la Chambre. Il me semble que c'est là l'endroit tout désigné pour le faire.

M. MCGEE: A mon avis, nous sommes réunis ici en comité pour constater et découvrir certaines choses. On a fait des propositions et on nous a dit, si nous voulions tel renseignement, de nous adresser à telle place et, si nous voulions tel autre renseignement, de nous adresser à tel autre endroit. Notre Comité n'a-t-il pas le pouvoir de convoquer des personnes et de demander les documents et renseignements qui se rapportent aux questions à l'étude?

Le PRÉSIDENT: Oui. Mais, à l'heure actuelle, nous étudions le rapport de l'Auditeur général et, si nous prenons la tangente, nous ne finirons jamais l'étude de ce rapport.

M. MCGEE: Cela est une partie de notre mandat.

M. PICKERSGILL: Je croirais que, s'il s'agit de sociétés dont la charte a été accordée par le gouvernement fédéral, il serait plutôt facile d'obtenir les renseignements, puisque le secrétaire d'État les possède. S'il s'agit de sociétés provinciales, il serait de notre ressort, je crois, d'obtenir les renseignements voulus.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Pourquoi ne pourrions-nous pas appeler un membre du conseil d'administration de la société en question et lui demander les renseignements que nous jugeons nécessaires?

M. PICKERSGILL: J'imagine que toute société possède soit une charte fédérale soit une charte provinciale. Il serait alors assez facile d'écrire au registraire de la province pour lui demander les renseignements voulus. Je ne vois pas l'utilité de faire à notre Comité des recherches pour obtenir des renseignements qui sont déjà à la disposition du public.

M. CAMPBELL (*Stormont*): Je crois que nous nous intéressons davantage aux actionnaires qui possèdent un bloc important d'actions.

M. SPENCER: Le nom des actionnaires n'est pas un renseignement qui est à la disposition du public.